

VACANCES DU PERSONNEL ETE 2020 GRILLE DE PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2020



QUOTIENT	Emplacement CAMPING	LOCATION	PENSION	Participation maxi été-hiver
< à 780	70%	45%	40%	700 €
781 à 980	60%	40%	35%	610 €
981 à 1 200	50%	35%	30%	520 €
1 201 à 1 440	40%	30%	25%	430 €
1 441 à 1 700	30%	25%	20%	340 €
1 701 à 1 980	25%	20%	15%	250 €
1 981 à 2 280	20%	15%	10%	160 €
> à 2 280	15%	10%	5%	70 €

Quotient familial = $\frac{\text{revenus 2018}}{12 \times \text{nombre de parts}^*}$

*N.B. ½ part supplémentaire est attribuée aux personnes célibataires et aux familles dont les deux conjoints sont salariés (1 part supplémentaire si tous deux sont salariés ARCELOR MONTATAIRE)

IMPORTANT : se munir de la **feuille d'imposition originale** sur les revenus 2018 (avis d'imposition 2019) lors de l'ouverture du dossier. **Il vous sera demandé impérativement de nous fournir une facture acquittée à votre retour.**

Règlement des dossiers par chèques libellés au C.E. ARCELORMITTAL en plusieurs fois si vous le désirez mais conformément à la réglementation en vigueur et suite à un contrôle URSAFF, **les séjours devront être réglés à la date de départ.**

Pour toute constitution de dossier, il vous sera demandé de régler l'acompte nécessaire pour retenir votre réservation.

obligatoire : Les fiches d'inscriptions devront être correctement complétées (ayant-droit, ages, dates...) à défaut le dossier ne sera pas traité. **Il vous sera demandé un chèque de caution du montant de votre participation C.S.E., qui vous sera restitué en échange d'une facture acquittée.**